

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-120

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°02/2017/SIDP du 27 avril 2017 modifiant l'arrêté n°61/2016/SIDPC portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), et définissant ses missions,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-73 AMEJ/AC portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public situé dans un cadre existant en date du 28 août 2025,

Vu l'accord avec prescriptions en date du 24 septembre 2025 de transformer un local de bureaux en commerce (avec remplacement de la porte d'entrée) délivré pour les PC0543282500014 et AT0543282500009,

Vu l'attestation d'accessibilité transmise par SOCOTEC en date du 25 mai 2026,

Vu la visite réalisée par Xavier BLANC, Directeur des Services Techniques et Elodie VELVIN, Responsable du service urbanisme le 4 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public à compter du 5 juin 2026 :

Magasin de vente : LA ZOLY BOUTIQUE D'EMY sis 313 avenue Charles CHONE à Ludres (54710), classé en type M de 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP.

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes devront être réalisées :

- Mettre à disposition de l'accueil de l'établissement un registre public d'accessibilité
- Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage...)

- Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie

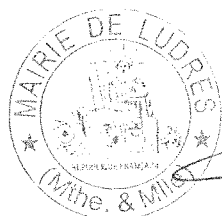
ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Générale des Services de la mairie, les services de la Police Nationale et de la Police Municipale, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et au SDIS.

Fait à LUDRES, le 5 juin 2026.



Le Maire,


William LOMBARD